

---

---

**N° 2000-5501 - déplacements et voirie - Bron - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées 37, rue Jules Verne et rue du Mas de la Forêt et appartenant respectivement à l'Etat et au département du Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par la délibération n° 79-1965 en date du 25 juin 1979, le conseil de Communauté a prononcé le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue du Mas de la Forêt à Bron.

Afin de régulariser les emprises foncières de ladite voie, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles d'une superficie totale de 1896 mètres carrés constituant une partie du terrain d'assiette de la rue du Mas de la Forêt et dépendant, la première de la propriété de l'Etat (ministère de l'équipement, du logement et des transports) située 37, rue Jules Verne et cadastrée sous les numéros 861 et 903 de la section C, la seconde de la propriété du département du Rhône située rue du Mas de la Forêt et cadastrée sous les numéros 636 et 862 de la même section.

Aux termes des deux projets d'acte qui vous sont présentés, l'Etat et le département du Rhône céderaient les biens en cause à titre gracieux ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 79-1965 en date du 25 juin 1979 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** ces documents et autorise monsieur le président à les signer.

**2° - Les frais** d'actes notariés, évalués à 3 000 F, et le montant des frais d'acquisition de l'Etat, évalués à 100 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,